

DESTINATAIRE : Tout le personnel

EXPÉDITRICE : Hélène Comtois, directrice générale des ressources humaines

DATE : Le 12 novembre 2020

OBJET : **Consignes en vigueur en cas de présence au travail**

---

La crise sanitaire sans précédent, dans laquelle nous sommes toujours plongés, nous incite à se rappeler qu'il est de notre responsabilité de s'assurer du respect des règles sanitaires en vigueur afin de protéger la santé de tous les employés de la Société ainsi que de la population.

En raison de l'évolution constante de cette pandémie, nos autorités ont pris la décision de rehausser d'un cran les mesures actuelles de prévention en exigeant dorénavant le port du couvre-visage dans les toilettes ainsi que toutes les aires communes (corridors, salles de réunions, salles de pauses).

Par ailleurs, le télétravail demeure la formule à privilégier pour tous les employés dont les tâches s'y prêtent.

Nous comptons sur votre excellente et habituelle collaboration afin d'appliquer rigoureusement chacune des consignes ci-bas mentionnées. C'est par un effort collectif soutenu que nous réussirons à passer à travers cette période difficile.

Nous vous invitons à soumettre vos questions, le cas échéant, à votre gestionnaire immédiat.

Voici les consignes en vigueur en cas de présence au travail :

1. Remplir quotidiennement le questionnaire de divulgation des symptômes;
2. Si vous avez un ou des symptômes d'infection (toux, fièvre, problèmes respiratoires, diarrhée, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût), **ne vous présentez pas au travail**. Vous devez vous isoler et suivre les indications de la Direction de la santé publique en vous référant au site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>;
3. Respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes gouvernementales visant à limiter la propagation du virus de la COVID-19;

4. Porter obligatoirement un couvre-visage dans les halls d'entrée, les aires d'accueil, les ascenseurs, les toilettes, le stationnement, **mais également et dorénavant dans toutes les aires communes (corridors, salles de réunions, salles de pauses)**. Il peut être retiré lorsque les personnes sont assises à une distance de deux mètres les unes des autres;
5. Limiter les déplacements sur les étages des lieux de travail au strict minimum et privilégier les échanges téléphoniques ou Teams entre les équipes;
6. Limiter les rencontres internes ainsi que celles avec les collègues de l'extérieur à l'essentiel et obtenir, au préalable, l'accord du gestionnaire;
7. Désinfecter les outils, les équipements et les surfaces de travail partagés avant et après chaque utilisation;
8. Appliquer avec rigueur la distanciation de deux mètres;
9. Pratiquer rigoureusement l'étiquette respiratoire et le lavage de mains.

La directrice générale des ressources humaines,



Hélène Comtois